

**SOMMAIRE DES FRAIS ADDITIONNELS
TAUX PAR PALETTE**

Cette liste de frais accessoires fait partie intégrante de votre entente tarifaire.
À moins d'avis contraire dans les notes de cette même entente, ces frais seront applicables.

1. **DIMENSIONS**
Ces taux s'appliquent aux palettes ne dépassant pas 42" x 48" x 84" (largeur, longueur, hauteur).
Des surcharges s'appliquent si la longueur ou la largeur excède... (Plus d'une surcharge peut s'appliquer par envoi.)

... de 1" et 12"	Taux par pal + 20%
... de 13" et 24"	Taux par pal + 40%
... de 25" et 48"	Taux par pal + 60%

 Au-delà de 96" de long, des arrangements doivent être pris avec notre équipe d'opérations.

2. **POIDS PAR PALETTE**
Si le poids moyen par palette dépasse 2000 Lb, une surcharge s'applique selon le poids moyen.
Si le poids moyen est entre 2001 et 3000 Lb Taux par pal + 20%
Au-delà de 3000 Lb, des arrangements doivent être pris avec notre équipe d'opérations.

3. **CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT**
Chargement ou déchargement avec hayon hydraulique (*tailgate*) 37.50 \$
S'applique automatiquement s'il n'y a pas de quai de transbordement
ni de chariot élévateur fourni pour le chargement/déchargement.

4. **MATIÈRES DANGEREUSES**

sans placard	15,00 \$
avec placard	35,00 \$

5. **CHAUFFAGE** 12 % des frais de transport, min 25,00 \$, max 100,00 \$

6. **TENTATIVE DE CUEILLETTE OU DE LIVRAISON ÉCHOUÉE (annulée, pas prête, donnée à un autre transporteur, etc.)**

• Cueillette 1 à 5 palettes (moins de 30 km du terminal)	42,00 \$ fixe
• Livraison 1 à 5 palettes (moins de 30 km du terminal)	84,00 \$ fixe

 Pour les envois de 6 palettes ou 30 km et plus, des frais supplémentaires pourront être facturés.

7. **TEMPS ALLOUÉ POUR CUEILLETTE OU LIVRAISON**
Le temps est alloué en fonction du nombre de palettes, dès l'arrivée jusqu'au départ du site.
Le temps excédentaire sera facturé à la minute basé sur un taux de 1,40 \$ / minute.

• 1 palette	15 minutes allouées
• Palette additionnelle (jusqu'à 15 palettes)	+3 minutes allouées par palette
• 16 palettes et plus	60 minutes allouées

8. **SURCHARGE DE CARBURANT (voir notre site web pour taux en vigueur : www.groupemorneau.com)**
La surcharge de carburant s'applique aux frais de transport, et aux frais 1, 2, 5, 6 de ce sommaire.

• 1 à 9999 Lb facturable ou 5 palettes et moins	% LTL
• 10 000 Lb facturables ou 6 palettes ou 12' de remorque et plus	% TL

Tout frais additionnel est facturable au payeur du transport, aucun montant ne peut être facturé séparément à un tiers.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces frais additionnels. _____ (initiales) _____ (date)

**SOMMAIRE DES FRAIS ADDITIONNELS
TAUX PAR 100 LB**

Cette liste de frais accessoires fait partie intégrante de votre entente tarifaire.
À moins d'avis contraire dans les notes de cette même entente, ces frais seront applicables.

1. **CUBAGE**
Minimum de 10 lb par pied cube.

2. **LONGUEURS**
Pour toute expédition de pièces (bundles, crates, palettes, tubes, etc) de 8 pieds de long ou plus.
C'est le plus élevé qui sera utilisé entre le cubage ci-dessous, le cubage régulier ou le poids réel.
 - 1) Longueur de 8 pieds ou plus (moins de 20')
 - Largeur : moins de 10 pouces 50 lb / pied linéaire
 - Largeur : 10 à 48 pouces 180 lb / pied linéaire
 - Largeur : plus de 48 pouces (moins de 12' de long) 480 lb / pied linéaire

 - 2) Longueur de 20 pieds et plus
 - Largeur : moins de 10 pouces 50 lb / pied linéaire
 - Largeur : 10 à 48 pouces 250 lb / pied linéaire

 - 3) Pour tout envoi plus long ou plus large
 - 12 pieds de remorque et plus (moins de 20') 640 lb / pied linéaire
 - 20 pieds de remorque et plus 1000 lb / pied linéaire

3. **CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT**
Chargement ou déchargement avec hayon hydraulique (*tailgate*) 37.50 \$
S'applique automatiquement s'il n'y a pas de quai de transbordement ni de chariot élévateur fourni pour le chargement/déchargement.

4. **MATIÈRES DANGEREUSES** sans placard 15,00 \$
avec placard 35,00 \$

5. **CHAUFFAGE** 12 % des frais de transport, min 25,00 \$, max 100,00 \$

6. **TENTATIVE DE CUEILLETTE OU DE LIVRAISON ÉCHOUÉE** (annulée, pas prête, donnée à un autre transporteur, etc.)
 - Cueillette 1 à 9999 lb (moins de 30 km du terminal) 42,00 \$ fixe
 - Livraison 1 à 9999 lb (moins de 30 km du terminal) 84,00 \$ fixe
 Pour une expédition de plus de 10 000 lb ou 30 km, des frais supplémentaires pourront être facturés.

7. **TEMPS ALLOUÉ POUR CUEILLETTE OU LIVRAISON**
Le temps est alloué en fonction du poids facturable, dès l'arrivée jusqu'au départ du site.
Le temps excédentaire sera facturé à la minute basé sur un taux de 1,40 \$ / minute.
 - 1 à 1000 lb 15 minutes allouées
 - de 1001 à 14999 lb +3 minutes allouées / 1000 lb
 - 15 000 lb et plus 60 minutes allouées

8. **SURCHARGE DE CARBURANT** (voir notre site web pour taux en vigueur : www.groupe-morneau.com)
La surcharge de carburant s'applique aux frais de transport, et aux frais 1, 2, 5, 6 de ce sommaire.
 - 1 à 9999 Lb facturable ou 5 palettes et moins % LTL
 - 10 000 Lb facturables ou 6 palettes ou 12' de remorque et plus % TL

Tout frais additionnel est facturable au payeur du transport, aucun montant ne peut être facturé séparément à un tiers.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces frais additionnels. _____ (initiales) _____ (date)

TERMES ET CONDITIONS

SERVICE STANDARD OFFERT PAR MORNEAU TRANSPORT

Morneau Transport est principalement un transporteur de charges partielles LTL (Less-Than-Truckload) via son vaste réseau de terminaux.

Heures de service : temps régulier entre 8 h et 17 h (jours ouvrables)

Toute marchandise peut être apportée ou cueillie à l'un de nos terminaux entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 15 h pendant les jours ouvrables, du lundi au vendredi.

Nos services de cueillette et de livraison se font principalement en remorque fermée (53 pieds) et doivent être rendus via un quai de transbordement aisément accessible.

Toute demande de cueillette reçue avant 12 h (midi) sera priorisée pour un ramassage le jour-même.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre site web à l'adresse suivante : <http://www.groupemorneau.com>

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions. _____ **(initiales)** _____ **(date)**

TERMES ET CONDITIONS

1. Le sommaire des conditions et frais additionnels est inclus à la présente confirmation de taux.
2. Toute facture est payable dans les 30 jours suivant sa date d'émission. Toutefois, un client ne possédant aucun crédit doit, le cas échéant, payer au moment de la cueillette ou de la livraison. Le client consent à payer des intérêts au taux de 2 % par mois (24 %/an) sur tout solde passé dû.
3. Le client accepte et reconnaît que lorsqu'il retiendra les services de Morneau Transport pour des mouvements de transport, même en l'absence de connaissance en bonne et due forme et nonobstant l'émission de tout autre document d'expédition ou de transport de la part de l'expéditeur, tous les mouvements de transport effectués par Morneau Transport seront assujettis aux stipulations minimales prévues à l'Annexe 2 du *Règlement sur les exigences applicables aux connaissances* (décret 1198-99, 20 octobre 1999 et amendements subséquents). Le montant calculé selon les dispositions des paragraphes a) et b) de l'article 9 desdites stipulations minimales, dont Morneau Transport pourrait être redevable pour toute perte, dommage ou retard, ne saurait excéder la valeur de la marchandise au moment et au lieu de l'expédition jusqu'à concurrence de 2.00 \$ la livre (4.41 \$ le kilogramme) selon le poids de la marchandise perdue, endommagée ou retardée.
4. Toute valeur déclarée ne sera opposable à Morneau Transport que si celle-ci a été préalablement convenue par écrit, soit à l'intérieur d'un connaissance en bonne et due forme, soit dans un contrat de transport courant et spécifique au client ou soit dans tout autre document préalablement transmis, reçu et accepté par Morneau Transport avant la prise en charge de la marchandise.
5. Morneau Transport refusera toute réclamation d'un montant inférieur à 25.00 \$.
6. Morneau Transport n'assumera aucune responsabilité pour des pénalités ou amendes qui pourraient être imposées par le consignataire à l'expéditeur, que ce soit pour du retard ou toute autre raison. De plus, le transporteur n'assumera aucune responsabilité pour dommages indirects, spéciaux ou consécutifs ou autres pertes économiques directes ou indirectes qui pourraient résulter en tout ou en partie de ses services.
7. Morneau Transport ne sera responsable d'aucune perte ou dommage causé en tout ou en partie par la nature même du produit transporté, des actes de Dieu, des actes de l'ennemi public, les détournements criminels « Hijack », des actes de l'autorité publique, de la faute ou négligence de l'expéditeur et/ou du consignataire telle que identification déficiente des marchandises, lacunes ou défaillances de l'emballage ou lors de la palettisation des produits.
8. Il est de la responsabilité du destinataire d'effectuer le décompte des marchandises au moment de la livraison. Les signatures et/ou accusés de réception portant les mentions « SLC », « Shipper Load and Count », « Sujet à vérification », « STC », ou « Suppose to contain » sont considérés comme étant des signatures claires.
9. Morneau Transport n'est pas responsable du décompte et de l'état des marchandises cueillies ou livrées chez des expéditeurs et/ou destinataires où il est impossible pour son personnel d'accéder au chargement et/ou au déchargement. Lors d'expéditions en charges complètes (TL), l'expéditeur est tenu de fournir un sceau et d'inscrire le numéro unique de ce même sceau sur le connaissance.
10. Le client renonce à présenter à Morneau Transport et à ses sous-traitants toutes réclamations pour dommages à la marchandise qui est non emballée adéquatement. La présente renonciation ne s'applique pas en cas de dommages ou pertes survenus au cours d'un accident de la route ou d'un vol.

On entend par emballée adéquatement que la marchandise est protégée dans son ensemble par des matériaux robustes afin d'éviter tout dommage que pourrait causer la manutention et le transport de celle-ci. Si la marchandise est placée sur une palette ou un support, elle doit être attachée ou fixée à cette palette ou ce support et ne doit pas excéder les dimensions de la palette ou du support. Une pellicule plastique, un carton ou le simple fait d'attacher les morceaux ensemble sur des morceaux de bois devient donc insuffisant comme protection et entraînerait le refus de la réclamation.

11. Morneau Transport ne peut être tenu responsable des marchandises manquantes dans le cas où Morneau Transport ramasse une palette emballée et scellée chez l'expéditeur et la livre dans le même état d'emballage.
12. La responsabilité de Morneau Transport pour des expéditions à températures contrôlées se limite au maintien de la température ambiante requise et clairement spécifiée sur un connaissement en bonne et due forme et remis au transporteur au moment de la cueillette. Ainsi, le transporteur ne peut être tenu responsable de la température des marchandises proprement dites. Il est de la responsabilité de l'expéditeur de remettre les marchandises au transporteur à la température requise et conforme.
13. Si le client expédie via Morneau Transport des marchandises dangereuses sans avoir informé le transporteur de la nature exacte des produits et de la manière prescrite par les lois et règlements, Morneau Transport sera en droit de réclamer au client toute perte, dommage, amende ou retard qui en résulterait. Le client devra fournir à ses frais les identifications de danger requises par la réglementation.
14. Aucune taxe n'est incluse dans les taux soumis.
15. Les taxes applicables, T.P.S., T.V.Q., T.V.H., etc. seront ajoutées lors de la facturation.
16. En aucun temps le client ne peut déduire des factures à payer les montants qu'il réclame à Morneau Transport, sauf avec l'accord écrit de Morneau Transport.
17. Cette confirmation tarifaire peut être annulée ou modifiée en tout temps, suivant un préavis de 30 jours.
18. À la discrétion de Morneau Transport, cette confirmation tarifaire pourrait être annulée si aucune expédition n'est reçue durant les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur.
19. Le client consent à ce que toute action, réclamation, procédure et/ou recours judiciaire de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la relation d'affaires entre le client et Morneau Transport, soit institué dans la province de Québec et accorde pleine juridiction aux tribunaux de la province de Québec.
20. Le client consent à ce que la relation d'affaires entre lui et Morneau Transport soit régie et interprétée en fonction des lois en vigueur au Québec.
21. Afin de respecter les prescriptions de la *Loi canadienne anti-pourriel*, le client consent à recevoir de Morneau Transport tout message électronique commercial. Ce consentement demeure valide même après la fin de la relation d'affaires, à moins d'avis contraire du client transmis par écrit à Morneau Transport.
22. Le fait de remettre des biens en transport suite à la réception de cette confirmation de taux (proposition tarifaire) équivaut à l'acceptation par le client des termes et conditions qui y apparaissent.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions. _____ (initiales) _____ (date)

TERMES ET CONDITIONS

SÉGRÉGATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET ALIMENTAIRES

Les clauses ici-bas s'appliquent pour Morneau Transport ainsi que ses sous-traitants et partenaires d'affaires.

- Morneau Transport est un transporteur de charges partielles LTL (Less-Than-Truckload). En conséquence, l'entreprise est appelée à transporter une grande variété de produits, en provenance de multiples expéditeurs.
- L'ensemble des produits transportés est transbordé dans ses terminaux.
- Dans le but de respecter ses délais de livraison normaux et offrir des services à des prix compétitifs, il est possible que l'entreprise soit dans l'obligation de transporter des produits chimiques, des matières dangereuses ainsi que des produits destinés à la chaîne alimentaire à bord des mêmes véhicules.
- Morneau Transport s'engage à prendre les mesures raisonnables pour limiter au maximum ce genre de situation. Dans le cas où des expéditions contenant des produits chimiques, des matières dangereuses et des produits destinés à la chaîne alimentaire doivent être livrés dans le même secteur (fréquemment chez le même consignataire), il est possible à la demande du client que les lots soient chargés à bord de véhicules différents dont les heures de départ sont différentes. Ceci pourrait occasionner un délai et des frais supplémentaires pour la livraison de la marchandise.
- Morneau Transport n'assume aucune pénalité pour retard et ne peut être tenu responsable d'un quelconque arrêt de la chaîne de production, sous aucune considération, sa responsabilité étant limitée à l'état de la marchandise, s'il est déterminé qu'un dommage a été causé par le transporteur.
- Morneau Transport n'assume aucune responsabilité, réclamation ou pénalité dans le cas où de la marchandise serait transbordée ou transportée au même endroit ou dans la même pièce d'équipement que des expéditions contenant des produits chimiques et/ou des matières dangereuses.
- Moyennant un tarif spécial, le client a la possibilité de demander un transport exclusif s'il est en désaccord avec le fait que sa marchandise puisse se retrouver en contact avec des marchandises incompatibles.
- La responsabilité incombe à l'expéditeur de s'assurer que l'emballage utilisé pour son produit est suffisant pour résister aux rigueurs normales du transport, sachant que celui-ci pourrait être transporté dans un véhicule contenant des produits chimiques et/ou des matières dangereuses.
- Dans le cas où de la marchandise transportée par Morneau Transport entrerait en contact direct avec un autre produit et que celui-ci serait contaminé, seule la portion endommagée pourra faire l'objet d'une réclamation, et ce, sous réserve des précautions raisonnablement prises par l'expéditeur ou de tout autre motif que Morneau Transport pourra opposer à l'expéditeur.
- La présence d'odeurs dans la remorque ne pourra être considérée comme une contamination.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions. _____ (initiales) _____ (date)

SOMMAIRE DES SERVICES SPÉCIAUX

Pour tout service spécial, nous vous invitons à nous contacter :

Par téléphone - **1 844 884-2727**

Choisir l'option **1** « Services de transport général et d'entreposage » (Morneau Transport),
puis choisir l'option **4** « Services spéciaux »

Par courriel - **EnRoute@groupemorneau.com**

1. CUEILLETTE ET LIVRAISON SPÉCIALE
 - Maison privée
 - Quartier résidentiel
 - Centre commercial, tour à bureaux, lieu d'exposition
 - Livraison intérieure (à plus de 3 mètres de l'entrée, sous-sol et aux étages supérieurs)
 - Petit camion
 - Chantier éolien, site de construction, pourvoirie, mine, poste d'Hydro-Québec, etc.
 - Route tertiaire
2. RENDEZ-VOUS (cueillette/livraison)
Un rendez-vous signifie une heure fixe ou une fenêtre de cueillette ou de livraison.
3. VALEUR DÉCLARÉE
Assurance de biens pour le transport de marchandise.
4. CUEILLETTE OU LIVRAISON EN-DEHORS DES HEURES RÉGULIÈRES :
 - Entre 17 h et 8 h, du lundi au vendredi
 - Samedi, dimanche ou jour férié
5. SERVICE DE MANUTENTION (transbordement de marchandises, etc.)
6. SERVICE D'ENTREPOSAGE
7. LOCATION DE REMORQUE (à des fins d'entreposage)
8. DÉTENTION DE REMORQUE (pour le chargement ou le déchargement)
9. SERVICE DE TRANSPORT DÉDIÉ

Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions. _____ (initiales) _____
(date)